

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille** Budget : **00 CDC VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** **2022**

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération 061 - POLE SANTE				
2313 - Constructions (en cours)	410	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Opération 062 - PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL				
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	510	30 800,00 €	12 298,12 €	8 000,00 €
Opération 072 - MUSEE DE LA MUSIQUE MECANIQUE DOLLON				
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	314	10 000,00 €	5 252,10 €	2 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	314	90 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Opération 075 - HABITAT				
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	588	22 500,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €
Opération 077 - MOBILITE				
21828 - Autres matériels de transport	80	113 300,00 €	42 535,50 €	16 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	80	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Opération 079 - TIERS LIEU BESSE SUR BRAYE				
2031 - Frais d'études	60	18 000,00 €	16 902,00 €	1 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	60	25 000,00 €	0,00 €	2 400,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	60	15 000,00 €	7 618,94 €	2 500,00 €
2313 - Constructions (en cours)	60	99 500,00 €	688,14 €	92 000,00 €
Opération 962 - ACQUISITION MATERIEL				
2051 - Concessions et droits similaires	020	17 800,00 €	12 725,63 €	500,00 €
Opération 972 - SENTIERS DE RANDONNEES				
2152 - Installations de voirie	633	14 000,00 €	0,00 €	800,00 €
Opération 991 - INFORMATIQUE DES ECOLES				
21831 - Matériel informatique scolaire	213	24 000,00 €	21 295,85 €	200,00 €
Total des dépenses		484 100,00 €	123 816,28 €	220 100,00 €

Le Président
Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : Communauté de communes des Vallées de la Budget : 00 CDC VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE 2022
Braye et de l'Anille

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				122 000,00 €
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	314	5 200,00 €	0,00 €	5 000,00 €
1312 - Subv. transf. Régions	314	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
1312 - Subv. transf. Régions	60	164 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
Total des recettes		204 200,00 €	82 000,00 €	122 000,00 €

Le Président,
 Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
 VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
 10, Rue Saint Pierre
 72120 SAINT-CALAIS



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Bureau de l'aménagement du territoire
et de la ruralité

pref.aménagement.territoire@sarthe.gouv.fr

Le Mans le **22 JUIN 2021**



Le préfet de la Sarthe

à

**Monsieur le Président de la
Communauté de commune
Des vallées de la Braye et de l'Anille**

Objet : Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 – rénovation thermique.
P.L. : copie de l'arrêté d'attribution de la subvention.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli copie de l'arrêté signé de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, pris sur ma proposition, vous attribuant une subvention de 5 200 € sur la dotation de soutien à l'investissement public local – rénovation thermique, pour le projet « Travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment abritant le musée de la musique mécanique à Dollon ».

Je vous invite à prendre connaissance particulièrement des articles 2 et 3 qui fixent les conditions particulières de commencement et d'achèvement de l'opération liées au plan de relance, ainsi que des articles 4 (modalités de paiement de cette subvention) et 6 (le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Relance » et l'utilisation de la charte graphique associée devra être systématique. Un support physique avec le logo « France Relance » devra être positionné sur le lieu du projet dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté).

La liste des pièces à fournir et les documents types sont disponibles sur le portail des communes www.communes-de-la-sarthe.eu (rubrique subventions).

J'attire votre attention sur la nécessité de fournir un dossier complet pour faciliter le traitement de vos demandes de versement.

Copie à Madame la sous-préfète de Mamez

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

F. ZABOURAEFF
Préfecture de la Sarthe – place Arviside Briand – 72041 LE MANS Cedex 03
Standard téléphonique : 02 43 39 72 72 – Serveur vocal : 02 43 39 72 99 – Télécopie : 02 43 28 24 09
Site Internet : www.sarthe.gouv.fr – E-mail : courrier@sarthe.gouv.fr

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ N° 2021 / SGAR / 413

portant attribution d'une subvention au titre de la rénovation thermique « relance » bloc communal

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la loi de finances initiale pour 2021 ;

VU l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

VU les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 avril 2020 relatif au pouvoir de dérogation du préfet ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

VU l'instruction interministérielle du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales et son annexe du 4 décembre 2020 ;

VU la circulaire du 11 janvier 2021 relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

VU la demande de subvention présentée par la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille le 26 février 2021 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E :

Article 1 – Objet

Une subvention est attribuée, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation rénovation thermique relance et est imputée sur le programme 362

Domaine fonctionnel : 0362-01 - PCE 6531230000 – GM 10.03.01

Activité 036201030001

Axe de localisation interministérielle : N5272118

Centre financier : 0362-MCTR-DR44

EJ n°2103304481

Collectivité	Nature de l'opération	Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	Travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment abritant le Musée de la musique mécanique à Dollon	69 000,00 €	7,54 %	5 200,00 €

Article 2 – Délai de commencement

L'opération subventionnée s'inscrivant dans le cadre du plan de relance, elle doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans des délais compatibles avec une livraison au plus tard au 31/12/2022, l'observation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention.

Article 3 – Délai d'achèvement

L'opération subventionnée s'inscrivant dans le cadre du plan de relance, elle devra respecter le calendrier mentionné dans l'annexe financière et permettre une livraison au 31/12/2022.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Une avance représentant 30 % de la subvention peut être versée sur présentation d'une attestation de début d'exécution signée du porteur de projet, des copies des actes d'engagements ou des devis datés et signés.

Des acomptes peuvent être versés, en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de subvention. La justification des dépenses s'effectue au moyen de :

- la copie des actes d'engagements ou devis datés et signés (s'ils n'ont pas déjà été fournis)
- les copies des factures payées accompagnées d'une attestation de paiement signée du comptable public.

Pour le versement du solde, les pièces listées ci-dessus doivent être accompagnées de :

- l'état récapitulatif des cofinancements perçus ainsi que la copie des actes attributifs
- photo du panneau de chantier mentionnant la participation de l'État (logo)
- une attestation de fin d'opération

Article 5 – Cas de reversement de la subvention

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai pré-cité.

Article 6 – Transparence et communication

Le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité ».

Dans ce cadre, la mention « France Relance » et l'utilisation de la charte graphique associée doit être systématique. Un support physique avec le logo « France Relance » devra être positionné sur le lieu du projet, sans attendre le début des travaux dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **09 JUN 2021**

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

**Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la subvention rénovation thermique
« relance » du bloc communal et départemental
PROGRAMME 362**

1 - Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage : communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- Intitulé de l'opération : Travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment abritant le Musée de la musique mécanique à Dollon

2 - Échéancier prévisionnel de réalisation

- Début de l'opération : 2^{ème} trimestre 2021
- Fin de l'opération : 3^{ème} trimestre 2021

3 - Plan de financement

Dépenses	Montant HT retenu	Ressources	Montant de la subvention	%
69 000,00 €	69 000,00 €	DSIL	5 200,00 €	7,54 %
		DETR		
		FNADT		
		Autres État, précisez		
		Europe		
		Région	50 000,00 €	72,46 %
		Conseil départemental		
		EPCI		
		Autres		
		Autofinancement	13 800,00 €	20,00 %
TOTAL	69 000,00 €		69 000,00 €	100,00 %



Nantes, le 29 septembre 2021

ARRETE N° 2021_12594

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
VALLEES DE LA BRAYE ET DE L
ANILLE**
10 RUE SAINT PIERRE
72120 ST CALAIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-4, L14211-1, L4221-1 et suivants,
 VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
 VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
 VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
 VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2021_12594 en date du 29 septembre 2021 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 50.000,00 euros pour :

La rénovation du Musée de la musique mécanique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christine MORANÇAIS

VU l'arrêté du 11 octobre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
 VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 265,
 VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
 VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention du Fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal »
 VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2016-1 au budget de la Région,
 VU la délibération numéro 265 de la Commission permanente du jeudi 23 septembre 2021,
 VU l'inscription de l'opération numéro 21110841 au budget de la Région, chapitre 905, nature de dépense 2041582.

Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional.

ARRETE

Article 1^{er} : Une participation financière de 50.000,00 euros, est attribuée à COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L ANILLE , en vue de financer l'opération suivante : La rénovation du Musée de la musique mécanique. Elle concerne une

Nantes, le 9 juin 2021

Monsieur Michel LEROY

Président de la Communauté de
communes des Vallées de la Braye et
de l'Anille
10 rue Saint Pierre
72120 SAINT CALAIS



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2021_08334 en date du 9 juin 2021 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 164 000 euros pour l'opération de construction d'un tiers-lieu à Bessé sur Braye.

Par ailleurs, comme vous l'avez sollicité, une avance de 50 % du montant de la subvention régionale à compter de cette notification sera réalisée dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS

ARRETE N° 2021_08334

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-4, L14211-1, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 265,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2019 approuvant l'affectation de 1 000 000 € en autorisation de programme pour la mise en place du plan d'urgence exceptionnel Arjowiggins sur la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
- VU la demande de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille sollicitant le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention attribuée à compter de sa notification,
- VU L'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2016-1 au budget de la Région,
- VU la délibération n° 38283 de la Commission permanente du 21 Mai 2021,
- VU l'inscription de l'opération numéro 21107700 au budget de la Région, chapitre 905, nature de dépense 2041582.

Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional.

ARRETE

Article 1^{er} : Une participation financière de 164 000 euros est attribuée à : la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, en vue de financer : un tiers-lieu à Bessé sur Braye.

Elle concerne une dépense subventionnable de 244 000 euros.

Article 2 : Le versement de la participation financière sera effectué conformément aux dispositions suivantes :

- une avance de 50% du montant de la subvention à la notification dudit arrêté attributif de subvention ;

- Pour les acomptes suivants et dans la limite de 80% du montant total de la subvention : sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné et sur la fourniture d'un RIB ou d'un RIP,

- Pour le solde : le solde est versé au Maître d'Ouvrage de l'action au prorata du coût total réalisé sur production des pièces suivantes :

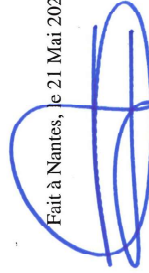
- o Une attestation d'achèvement de l'action datée et signée du Maître d'Ouvrage,
- o Un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées (fournisseur, objet, dates factures, dates paiements, HT/TTC) visé par le Comptable public pour les bénéficiaires publics,
- o Un état récapitulatif des recettes perçues et/ou restant à percevoir, précisant leurs montants et leur origine, daté et signé par le Maître d'Ouvrage,
- Les pièces justificatives des mesures de publicité de la subvention régionale (photo du panneau posé sur site mentionnant l'aide régionale).

Article 3 : Les dispositions de l'extrait du règlement budgétaire et financier annexé non contraires aux dispositions dudit arrêté sont applicables.

Article 4 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Région et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 21 Mai 2021



Christelle MORANCAIS